



République française
Département de la Lozère

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 06 novembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 30 octobre 2025

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 20 Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 06 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Flore THEROND pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Bdeia AMATUZZI pouvoir à Pierre HERRGOTT, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Régine DOUSSIÈRE pouvoir à Gérard PÉDRINI, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE, Daniel REBOUL pouvoir à Henri COUDERC, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN,</p> <p>Excusés : Flore THEROND, Bdeia AMATUZZI, Michel CAPONI, Régine DOUSSIÈRE, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p>Absents : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
---	--

Secrétaire de séance : Monsieur René JEANJEAN

DELIB-2025-127 - VALIDATION DU RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE DES FONDS DE CONCOURS

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

CONSIDÉRANT le lancement de la démarche de re-questionnement des compétences et de l'intérêt communautaire, en Conférence des Maires en juillet 2024,

CONSIDÉRANT les travaux menés lors des différentes réunions du groupe Projet de re-questionnement composé d'un élu de chaque commune-membre, régulièrement actés en Conférence des maires, et enrichis par la réflexion conduite autour de la répartition libre dérogatoire du Fonds De Péréquation Des Ressources Intercommunales Et Communales (FPIC),

CONSIDÉRANT la volonté partagée qu'un règlement encadre les modalités de concours entre la Communauté de communes et les communes-membres,

CONSIDÉRANT le projet de règlement comprenant :

- Le cadre juridique des fonds de concours
- Le cadre budgétaire et comptable
- La nécessité de délibérations concordantes
- La nature des opérations éligibles
- La procédure de demande d'attribution d'un fonds de concours
- Les délais d'exécution et validité du fonds de concours
- Les obligations de la commune-membre bénéficiaire du fonds de concours
- Les modalités de versement des fonds de concours
- Les fonds de concours d'une ou plusieurs communes-membres au profit de l'EPCI

SUR PROPOSITION de la Conférence des maires du 16 octobre 2025 et du Bureau du 23 octobre 2025 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du projet de règlement d'attribution des fonds de concours, annexé à la présente,

MANDATE Monsieur le Président de notifier cette délibération à toutes les communes-membres,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026, et sur les exercices suivants, en fonction des projets retenus.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
René JEANJEAN

A blue ink signature consisting of the letters "R" and "J" in a stylized, cursive font.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.